



Province de Québec  
Municipalité du Canton de Roxton

À une session ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Roxton, tenue le 7 février 2011 à 19h30 au lieu ordinaire de séances, conformément aux dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

**À laquelle étaient présents :**

Le maire : M. Stéphane Beauregard  
Les conseillers : M. Marc Bachand  
M. Conrad Daviau  
Mme Diane Ferland  
M. François Légaré  
M. Bernard Bédard  
M. Stéphane Beauchemin

Denyse Viens, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, était également présente.

Tous formant quorum sous la présidence du maire.

12.1-02-2011

2. **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté.

Le varia reste ouvert pour l'ajout de points en cours de séance.

Adoptée

ORDRE DU JOUR

1. Prière;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Questions de l'assemblée;
4. Adoption du procès-verbal de la session la 10 janvier 2011;
5. Rapport de l'inspecteur en bâtiments;
6. Rapport de l'inspecteur municipal;
7. Adoption du règlement 270-2011 déléguant certains pouvoirs en matière contractuelle;
8. Abroger la résolution 11-01-2011 – Mandat à Genivar – Réfection de la côte du 5<sup>e</sup> rang;
9. Liste des personnes endettées – vente pour taxes;

10. Dossier de l'occupation du territoire - Appui à la FQM;
11. Liste des comptes;
12. Divers :
  - 12.1. Réactualisation de l'entente d'entraide mutuelle en incendie;
  - 12.2. Comité Soirée des bénévoles – participation financière pour le Centre communautaire
13. Rapport des comités;
14. Correspondance;
15. Questions de l'assemblée;
16. Levée de l'assemblée.

13-02-2011

4. **Adoption du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2011**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance du 10 janvier 2011;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par François Légaré

appuyé par M. Marc Bachand

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le procès-verbal tel que rédigé.

Adoptée

14-02-2011

5. **Rapport de l'inspecteur en bâtiments**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport de l'inspecteur en bâtiments;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par M. Bernard Bédard

appuyé par M. Conrad Daviau

et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de l'inspecteur en bâtiments tel que rédigé.

Adoptée

15-02-2011

5.1 **Rapport de l'inspecteur en bâtiments – Demande à la CPTAQ – Addenda à la demande de M. Simon Caron Lamoureux**

CONSIDÉRANT QUE M. Simon Caron Lamoureux avait fait une demande à la CPTAQ en janvier dernier;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité avait donné son appui par la résolution 03-01-2011;

CONSIDÉRANT QU'il faut ajouter à la résolution que l'utilisation à une fin autre que l'agriculture est conforme à la réglementation municipale en vigueur;

PAR CONSÉQUENT,  
il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers de recommander cette  
demande à la CPTAQ.

Adoptée

16-02-2011

6. **Rapport de l'inspecteur municipal**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris  
connaissance du rapport de l'inspecteur municipal;

PAR CONSÉQUENT,  
Il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Marc Bachand  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le rapport de  
l'inspecteur municipal tel que rédigé.

Adoptée

17-02-2011

7 **Adoption du règlement 270-2011 déléguant certains pouvoirs  
en matière contractuelle**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Roxton a  
adopté une politique de gestion contractuelle qui prévoit  
notamment, comme mesure, de déléguer le pouvoir à un  
fonctionnaire de procéder à la nomination des membres d'un  
comité de sélection lorsqu'un contrat doit être analysé par celui-  
ci;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir de délégation doit être exercé  
par règlement du conseil de la Municipalité, en vertu de l'article  
936.0.1.1 du Code municipal;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection doit être formé d'au  
moins trois membres, autres que des membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la politique de gestion contractuelle  
prévoit aussi, comme mesure, que le conseil délègue le pouvoir à  
un fonctionnaire de procéder au choix des soumissionnaires  
potentiels lorsque la loi permet un processus d'appel d'offres par  
voie d'invitation écrite;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné par  
M. Conrad Daviau lors de la séance du 13 décembre 2010;

CONSIDÉRANT QU'une copie du présent règlement a été  
transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2)  
jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement  
doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents

déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par M. Conrad Daviau  
appuyé par M. Stéphane Beauchemin  
et résolu à l'unanimité des conseillers de décréter ce qui suit :

### **Article 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### **Article 2**

Le conseil délègue à la directrice générale et secrétaire-trésorière le pouvoir de procéder à la nomination des membres d'un comité de sélection lorsque des soumissions doivent être étudiées par un tel comité, que ce soit en vertu des dispositions impératives du Code municipal ou parce que le conseil a choisi ce mode d'appel d'offres facultatif.

La nomination des membres du comité doit être faite avant le lancement du processus d'appel d'offres et leur identité doit rester confidentielle jusqu'à la fin de leurs travaux.

### **Article 3**

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à rémunérer les membres d'un comité de sélection qui ne sont pas des fonctionnaires ou des employés de la Municipalité.

Dans le cas où des membres du comité de sélection, incluant le secrétaire, sont des ressources professionnelles (avocats, ingénieurs ou autres), la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à les rémunérer selon leur tarif horaire usuel.

Dans le cas où des membres du comité sont des citoyens, la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à leur allouer une rémunération forfaitaire d'un montant de 60.00 \$ pour chaque séance du comité. Aux fins du présent règlement, est réputée être une séance la présence d'un membre d'une durée de trois (3) heures ou moins pour les travaux du comité. Tout dépassement de cette durée devient une séance additionnelle pour chaque tranche de trois (3) heures ou moins de présence.

La directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi autorisée à payer les frais de déplacement et les dépenses inhérentes aux repas des membres du comité selon les tarifs en vigueur à la Municipalité.

#### Article 4

La directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à choisir les entreprises ou les fournisseurs qui sont invités à présenter une soumission dans tous les cas où la loi prévoit qu'un contrat peut être adjudgé de gré à gré ou sur invitation d'au moins deux fournisseurs ou entreprises.

#### Article 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée

---

Stéphane Beauregard  
Maire

---

Denyse Viens  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière par  
interim

18-02-2011

8. **Abroger la résolution 11-01-2011 – Mandat à Genivar – Réfection de la côte du 5<sup>e</sup> rang**

CONSIDÉRANT QUE le mandat à Genivar avait été confiée antérieurement en septembre 2010 par la résolution 164-09-2011;

CONSIDÉRANT QU'en janvier par erreur la municipalité confiait à nouveau ce même mandat à Genivar par la résolution numéro 11-01-2011;

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par M. Bernard Bédard appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que la résolution portant le numéro 11-01-2001 soit abrogée.

Adoptée

19-02-2011

9. **Liste des personnes endettées – Vente pour taxes**

Droit de veto  
du maire  
exercé le  
22 février 2011

CONSIDÉRANT QUE la liste des personnes endettées en date du 31 janvier 2011 a été déposée

PAR CONSÉQUENT,

il est proposé par M. Conrad Daviau appuyé par M. François Légaré et résolu à l'unanimité des conseillers que la propriété de dont le matricule est 8548-90-3441 soit mise en vente pour défaut de paiement de taxes. Que cette résolution soit transmise à la MRC d'Acton.

Adoptée

**Les municipalités locales et régionales au cœur de l'occupation dynamique du territoire**

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités travaille depuis plus de 20 ans à faire reconnaître l'importance que représente l'enjeu de l'occupation dynamique du territoire par le gouvernement et qu'elle s'est forgée une expertise solide et crédible à ce sujet;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait, au printemps 2005, un projet de loi-cadre sur la décentralisation;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités déposait et rendait public, en février 2008, un énoncé de politique intitulé *Pour une politique d'occupation dynamique du territoire fondée sur l'autonomie administrative et financière des collectivités territoriales*;

ATTENDU QUE le 18 décembre 2008, le gouvernement du Québec manifestait sa volonté de remettre à l'agenda la question de l'occupation du territoire en ajoutant ce mandat au ministère des Affaires municipales et des Régions;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités proposait en 2009 l'adoption d'une loi-cadre s'articulant autour de projets de territoire à l'échelle des MRC qui seraient soutenus par l'ensemble de l'appareil gouvernemental et les instances réalisant un mandat gouvernemental en région;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités plaide pour une occupation dynamique du territoire qui respectera la diversité et l'autonomie municipale et qui donnera aux municipalités locales et aux MRC les leviers nécessaires à leur développement;

ATTENDU QUE l'aménagement du territoire est une responsabilité politique dévolue aux MRC et que leurs schémas d'aménagement et de développement doivent être reconnus comme l'outil prépondérant de planification et de développement territorial, car les élus qui siègent à la MRC représentent l'ensemble des citoyens de toutes les communautés locales;

ATTENDU QUE l'une des plus grandes réussites du Québec en matière de développement du territoire est la mise en œuvre des pactes ruraux issus de la Politique nationale de la ruralité dont le

succès a été amplement reconnu par l'organisation de coopération et de développement économiques dans son examen des politiques rurales du Québec réalisé en juin 2010;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités est convaincue que toute démarche doit s'appuyer sur une gouvernance qui s'exercera près du citoyen et de ses besoins;

ATTENDU QUE les conférences régionales des élus jouent un rôle important de concertation à l'échelle de la région administrative et qu'elles doivent être renforcées en ce sens;

ATTENDU QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire affirmait, en octobre 2010, lors des dernières assises annuelles de la Fédération, sa volonté de considérer comme élément à la base de la stratégie gouvernementale l'adoption d'une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QU'à l'heure actuelle, dans son projet, la proposition gouvernementale évacue les municipalités locales et régionales et entraîne un glissement des pouvoirs en matière de planification et de développement du territoire, ceux-ci pourtant conférés depuis longtemps dans les lois municipales aux municipalités locales et aux MRC;

ATTENDU QU'à la suite d'une rencontre avec le ministre à l'occasion de la réunion de la Table Québec-municipalités, celui-ci a démontré son ouverture à recevoir et à analyser une proposition formelle provenant de la Fédération Québécoise des Municipalités;

ATTENDU QUE, lors de l'assemblée des MRC des 1<sup>er</sup> et 2 décembre 2010, les MRC membres de la Fédération Québécoise des Municipalités se sont clairement exprimées en faveur de la proposition que cette dernière entend déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire concernant l'occupation du territoire;

CONSÉQUEMMENT,

Il est dûment proposé par M. Bernard Bédard  
appuyé par M. Marc Bachand  
et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'INCLURE l'ensemble des éléments de la proposition FQM  
comme étant partie intégrante de la présente résolution;

DE DEMANDER au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, de reconnaître le rôle politique des élus locaux et des MRC et la

primauté du schéma d'aménagement et de développement sur les autres outils de planification du territoire;

DE DEMANDER au ministre qu'il adopte une loi-cadre sur l'occupation dynamique du territoire qui reconnaîtra la MRC comme le territoire visé dans la mise en œuvre de celle-ci;

DE DEMANDER que cette loi s'articule autour de projets de territoire émanant de la concertation des MRC avec leurs municipalités locales et que la réalisation de ceux-ci soit soutenue par les instances régionales, particulièrement les conférences régionales des élus (CRÉ) et les conférences administratives régionales (CAR).

Adoptée

21-02-2011

11. **Liste des comptes**

Salaires nets de janvier 2011 incl rémunération des élus	11 503.08\$
Receveur général du Canada - D. A. S. janvier 2011	1 428.90\$
France Rochette - entretien ménager	230.00\$
PG Solutions - comptes de taxes, factures et enveloppes	380.44\$
Megaburo Inc. - lecture de compteur	301.56\$
Atelier Pekott Inc. - lettrage chute à courrier	6.84\$
Ultima assurances - cotisation 2011	12 799.00\$
Anne Bouchard – remb 2 inscriptions Loisirs Granby	70.00\$
Benjamin Marquis - remb 2 insc. Loisirs de Granby	70.00\$
PG Solutions - ajustement de la TVQ	39.85\$
Financière Banque Nationale – remb. prêt des égouts	5 900.88\$
Papeterie La Liberté inc. - fournitures de bureau	106.92\$
Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste - déneigement	956.52\$
Mélanie Dubois - achat d'un téléphone sans fil	91.07\$
Hydro-Québec - bâtiment	1 082.70\$
PG Solutions – chèques, formation	412.30\$
Fonds de l'information foncière - avis de mutation	6.00\$
Ville de Granby - entente loisirs	225.75\$
Petite caisse - épicerie, poste et fourniture de bureau	187.29\$
Conrad Daviau - formation St-Hélène octobre 2010	22.50\$
Daniel Ferland - contrat déneigement	24 021.17\$
Richard Blanchette - frais de déplacement	107.55\$
Ent. G.A. Beaudry et fils inc. - entretien 4 lampadaires	649.12\$
Atelier Pekott Inc. - lettrage camion	256.33\$
Remorquage Bruno Lafontaine - remorquage du camion	50.00\$
Pavage Maska - décompte progressif numéro 4 et final	75 570.31\$
Sani-Éco - ordures janvier 2011	6 698.78\$
Hydro-Québec - station de pompage	91.31\$
Service de premiers répondants - janvier 2011	617.67\$
Hydro-Québec - éclairage des rues	202.66\$
S.P.A. de Granby - chien errant	89.00\$
Service de premiers répondants - 1er vers. quote-part	6 618.34\$
PG Solution – formation WEB (2010)	113.93\$
Cooptel – téléphone	225.99\$

ADMQ – formation	34.18
Ministre du revenu du Québec – ajustement 2010	311.82
Bell Mobilité – cellulaire	69.31\$
Jacques Fleuriste – décès (M. Morel – Mme Mongeau)	149.25\$

TOTAL : 150 907.77\$

Il est proposé par M. Marc Bachand  
appuyé par M. François Légaré  
et résolu à l'unanimité des conseillers que ces comptes soient payés et que ceux qui sont payés avant ce jour soient ratifiés.

Adoptée

Je, Denyse Viens, secrétaire-trésorière par intérim, certifie que la Municipalité du Canton de Roxton dispose des fonds nécessaires au paiement de ces comptes prévus au budget.

22-02-2011

12.1 **Réactualisation de l'entente d'entraide mutuelle en incendie**

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités date de 1992;

CONSIDÉRANT QUE depuis il ya eu différents changements et que l'entente actuelle devrait être révisée sur certains points;

PAR CONSÉQUENT,  
il est proposé par M. Marc Bachand  
appuyé par Mme Diane Ferland  
et résolu à l'unanimité des conseillers de faire part aux municipalités membres de l'entente d'aide mutuelle des services d'incendie de l'Est de la Montérégie et quelques municipalités que notre municipalité est intéressée à réactualiser l'entente actuelle.

Adoptée

23-02-2011

12.2 **Comité Soirée des bénévoles – participation financière pour le Centre communautaire**

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la soirée des Bénévoles demande une participation financière pour assumer la moitié du tarif de la salle communautaire pour la soirée du 30 avril prochain;

PAR CONSÉQUENT,  
il est proposé par M. François Légaré  
appuyé par M. Conrad Daviau  
et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter de leur accorder  
notre participation financière telle que demandée.

Adoptée

13. **Rapport des comités**

M. Bernard Bédard

- Maison jeunesse l'Oxy-Bulle de Roxton – compte-rendu des activités, augmentation du nombre de jeunes.

14 **Correspondance**

Les membres du conseil ont tous reçu le bordereau de la correspondance reçue.

24-02-2011

16. **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par M. Stéphane Beauchemin  
appuyé par M. Bernard Bédard  
et résolu à l'unanimité des conseillers que l'assemblée soit levée à  
20 h 17 .

Adoptée

---

Stéphane Beauregard  
Maire

---

Denyse Viens  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière par intérim

Je, Stéphane Beauregard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.

---